

Compte-rendu de la réunion de contact Asile

21/12/2016

Présents : Petra BAEYENS (Vluchtelingenwerk), Jessica BLOMMAERT (Ciré), Carl CLAUS (DVZ), Mathieu BEYS (Myria), Géraldine D'HOOP (IOM), Eva DECLERCK (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Marie-Ève DEFOUR (SPF Justice – Service Tutelle MENA), Hannes FLACHET (Vluchtelingenwerk Vlaanderen), Jörg GEBHARD (JRS), Katleen GORIS (Myria), Gerrit KLAPWIJK (Orde van de Vlaamse Balies), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen), Joke SWANKAERT (Myria), Dirk VAN DEN BULCK (CGVS), Filipe VAN HUYLENBROECK (Agentschap Integratie & Inburgering), Bart VANDERSTRAETEN (Rode Kruis Vlaanderen), Ilona VAN LIEDEKERKE (DVZ), Ellen VAN VOOREN (Fedasil), Mieke VERRELST (UNHCR).

Excusés : Fabienne GRAUWELS (VVSG), Helga CORVERS (JRS Belgium), Meron KNIKMAN (CAW Antwerpen –Adviescentrum Migratie), Bieke MACHIELS (Fedasil)

Ouverture de la réunion de contact du 21/12/2016

1. Madame Goris ouvre la réunion. Le compte-rendu de la réunion de contact du mois de novembre est approuvé. Madame Goris donne la parole d'abord à monsieur Van den Bulck qui s'est excusé de devoir quitter la réunion plus tôt.

Communications du CGRA (Monsieur Van den Bulck)

2. Monsieur Van den Bulck renvoie au site internet du CGRA pour les chiffres du mois de novembre : (<http://www.cgra.be/fr/actualite/les-statistiques-dasile-du-mois-d-octobre-2016>).

Novembre 2016		% versus nombre total demandes d'asile
Demandes d'asile (OE)		
Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile ¹	1.614	
Nombre de personnes qui ont introduit une première demande d'asile	1.261	78,0%

¹ Ce sont des personnes qui ont introduit une demande d'asile à la frontière ou sur le territoire, ainsi que les demandes d'asile de personne qui via relocalisation et réinstallation a été transférées en Belgique.

Nombre de personnes qui ont introduit une demande d'asile multiple	353	22%
Nombre de Mena qui ont introduit une demande d'asile	89	5,5%
Décisions (CGRA)		% par rapport au nombre total de décisions
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	67	
<i>Nombre de personnes pour lesquelles une décision a été prise</i>		
	1.726	
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de reconnaissance du statut de réfugié (SR)	749	43,4%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision d'octroi de protection subsidiaire (PS)	201	11,6%
Nombre de personnes qui ont reçu un refus de prise en considération de leur demande d'asile (multiple)	216	12,5%
Nombre de personnes auxquelles SR et PS ont été refusés + refus techniques	498	28,9%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (EU)	2	0,1%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (pays d'origine sûrs)	22	1,3%
Nombre de personnes qui ont reçu une décision de non-prise en considération de leur demande d'asile (réfugiés dans un autre État membre de l'UE)	7	0,4%
Nombre de personnes exclues du SR et/ou du PS	4	0,2%
Nombre de personnes qui se sont désistées	12	0,7%
Nombre de personnes dont le statut a été annulé ou abrogé.	15	0,9%
Nombre total de personnes qui ont reçu une décision relative à leur demande d'asile	1.793	
Charge de travail total du CGRA (nombre de dossiers)	15.828	

3. L'aperçu du mois de novembre est le suivant. En novembre 2016, le CGRA a pris 1.455 décisions (pour 1.793 personnes), dont 1.410 décisions finales. C'est un peu moins que la moyenne de l'année. Ceci est dû à divers facteurs : départ de certains collaborateurs qui ne sont pas remplacés, nombre de jours de congés en novembre. Les mois derniers (entre juillet et octobre), le CGRA a encore pu engager 38 nouveaux collègues. Cela signifie aussi que des officiers de protection ont du se libérer pour former les nouveaux collègues. En ce qui concerne les décisions finales (y compris les refus de prise en considération des demandes d'asile multiples), l'on constate un **taux de protection de 55%, ce qui est inférieur aux taux moyen de l'année**. Cela s'explique par le plus faible nombre de dossiers syriens traités. L'arriéré des dossiers syriens n'est pas encore résorbé totalement mais il a considérablement diminué.
4. Depuis mai, la charge de travail du CGRA a diminué. Monsieur Van den Bulck indique que fin novembre 2016, la charge de travail totale s'élevait à 15.828 dossiers. On estime que ce chiffre va descendre à 15.000 d'ici la fin de l'année. Vu que la charge de travail normale du CGRA est d'environ 4.500 à 5.500 dossiers, l'arriéré est donc d'environ 10.000 dossiers. L'objectif est de

résorber cet arriéré d'ici la fin 2017. Lorsque le nouveau groupe de collègues sera productif, le CGRA pourra prendre plus de décisions. La situation dépendra bien entendu aussi de l'afflux qu'on observera en 2017, mais il est réaliste de penser que cet arriéré sera résorbé fin 2017.

5. Monsieur Van den Bulck donne ensuite des chiffres plus précis concernant les nationalités principales en novembre 2016. Pour l'Afghanistan, le taux de protection est de 58,6% (46 reconnaissances du statut de réfugié et 90 octrois de la protection subsidiaire). Pour l'Irak, le taux de protection est de 55,2% (134 reconnaissances du statut de réfugié et 20 octrois de la protection subsidiaire). Pour la Syrie, le taux de protection est de 98 % (223 reconnaissances du statut de réfugié et 41 octrois de la protection subsidiaire). Pour la Somalie, le taux de protection est de 66,7 % (45 reconnaissances du statut de réfugié et 7 octrois de la protection subsidiaire). Pour les personnes de nationalité indéterminée (catégorie qui comprend beaucoup de Palestiniens), le taux de protection est de 86 %, (37 reconnaissances du statut de réfugié).
6. Monsieur Van den Bulck indique ensuite que 14 décisions de retrait ou cessation ont été prises en novembre. Certaines en raison d'un danger pour la société (condamnation pour délit très grave) et d'autres en raison de fraude ou d'un retour, parfois pendant une très longue période, au pays d'origine. Les retours dans le pays d'origine peuvent aboutir au retrait ou à la cessation du statut de réfugié, en fonction des situations individuelles.
7. Monsieur Van den Bulck communique que le CGRA a modifié sa politique pour les demandes d'asile de Gaza. Jusqu'ici, on accordait presque systématiquement le statut de réfugié. Vu le fait qu'on peut actuellement retourner effectivement à Gaza, le CGRA ne va plus accorder systématiquement la protection. Le statut ne sera accordé qu'en fonction de la situation individuelle mais plus uniquement en raison de l'origine de Gaza.
8. *Le CGRA peut-il nous rappeler quelle est sa politique actuelle à l'égard des demandeurs d'asile en provenance d'Irak ? Quels sont les profils à risque qui permettent d'obtenir un statut de réfugié et quelles sont les régions pour lesquelles une protection subsidiaire est actuellement envisagée (art. 15 c) ? La récente mise à jour de la position du HCR concernant le retour vers l'Irak implique-t-elle des changements à cet égard ? Auriez-vous des infos sur les raisons pour lesquelles de plus souvent les décisions dans les dossiers CGRA Irak tardent à être prises, autant Bassorah que Bagdad ? Nous avons de plus en plus de situations où l'audition a eu lieu en avril ou juillet et toujours pas de réponse malgré l'insistance des avocats et AS auprès du CGRA pour comprendre pourquoi la décision n'est pas prise. Est-ce que c'est une politique particulière du CGRA ? Nous posons la question parce que cela concerne beaucoup de cas en ce moment. Les dossiers francophones sont-ils traités plus vite, comme le prétendent certains ? Les procédures (nl ?) Irak tendent vraiment à s'allonger ?* En réponse aux questions concernant l'Irak, Monsieur Van den Bulck précise qu'on examine toujours prioritairement si le statut de réfugié peut être accordé, en tenant compte de la situation individuelle. On fait en général une distinction entre les zones de combat et les zones occupées par Daesh, considérées comme très problématiques, et le reste du territoire. Pour les personnes originaires de ces régions problématiques, on accorde, en général, le statut de réfugié ou la protection subsidiaire en examinant aussi la possibilité de fuite interne. On ne considère pas, de manière générale, qu'il existe une possibilité de fuite interne vers Bagdad. Cette possibilité de fuite interne est examinée de manière très concrète dans chaque

dossier individuel. En revanche, pour les zones du Nord, du Sud ou de Bagdad, aucune protection n'est accordée uniquement en raison de l'origine géographique. Des statuts sont accordés pour des personnes provenant de ces régions mais uniquement en raison de craintes individuelles. Le nombre de décisions prises concernant l'Irak est d'environ 5 à 600 par mois. Le CGRA est en train de traiter tous les dossiers. Les Irakiens dont les dossiers n'ont pas encore été traités seront en principe convoqués dans les semaines à venir. Il n'y a pas de raison de geler ces dossiers de manière générale. Si le traitement d'un dossier se fait attendre, c'est en raison de circonstances très particulières (si des vérifications complémentaires doivent être effectuées).

9. *Monsieur Van den Bulck répond ensuite à la question écrite de savoir si le CGRA autorise encore (ou non) les réfugiés reconnus à retourner temporairement dans le pays d'origine. A la réunion de contact du 21 septembre, le Commissaire faisait savoir que depuis quelque temps déjà, le CGRA n'acceptait plus les demandes d'autorisation des réfugiés reconnus à se rendre à titre temporaire dans leur pays d'origine. Le 16 novembre, le Secrétaire d'État Francken faisait allusion à une question parlementaire concernant la possibilité d'obtenir du CGRA l'autorisation de se rendre dans le pays d'origine (<https://www.dekamer.be/doc/CCRA/pdf/54/ac534.pdf>) : "Conformément à la loi, un réfugié reconnu ne peut être contraint de rendre son passeport international. Si ce dernier est utilisé pour se rendre dans le pays d'origine du réfugié, l'administration examine systématiquement les raisons de suspension ou de retrait du statut de réfugié. J'ai demandé à l'Office des Étrangers d'élaborer un système avec les autres services concernés en vue de déceler plus efficacement les abus. Pour ce faire, j'ai créé un groupe de travail. Une instruction a été rédigée en vue de coordonner ces actions. Le CGRA a déjà retiré les statuts de "vacanciers" dans le cadre de trois dossiers. **Je n'ai aucune pitié pour de telles personnes qui peuvent obtenir l'autorisation du CGRA de se rendre dans leur pays d'origine pour assister à des événements importants tels que des funérailles.** Nous protégeons un nombre considérable de personnes et cela coûte cher à l'État ; nous devons par conséquent avoir le courage de condamner tous les abus. Depuis les vacances d'été, le CGRA a encore des dizaines de dossiers de ce type à analyser. Si, à l'issue d'un éventuel recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers, il apparaît que le retrait du statut de réfugié est fondé, l'OE mettra un terme au séjour et veillera, si possible, au retour des intéressés dans leur pays. Je prendrai en outre des initiatives en vue d'une coopération dans ce domaine avec les pays voisins." Ensuite, il est fait état d'un cas récent où le CGRA a accordé à un réfugié reconnu l'autorisation de se rendre dans le pays d'origine auprès de son père mourant. Peut-on en conclure que le réfugié reconnu et le bénéficiaire de la protection subsidiaire peuvent encore demander et obtenir du CGRA l'autorisation de se rendre temporairement dans leur pays d'origine ? Si oui, dans quels cas ? Dans quelle mesure l'information fournie par le CGRA lors de la réunion de contact du mois de septembre dernier, est-elle encore d'actualité ? Le CGRA peut-il nous expliquer sa pratique actuelle ?* Monsieur Van den Bulck rappelle que le CGRA ne répond plus aux demandes de réfugiés qui souhaitent savoir s'ils peuvent rentrer dans leur pays sans perdre leur statut. Monsieur Van Huylenbroeck fait remarquer qu'il est au courant d'au moins une autorisation qui aurait encore été récemment accordée par le CGRA. Monsieur Van den Bulck répond qu'il doit s'agir de l'initiative individuelle d'un collaborateur du CGRA, prise contre ses instructions. Ce collaborateur risque des sanctions.

10. *Correction des éléments d'identité d'une personne ayant besoin d'une protection internationale. Lorsque le demandeur d'asile signale, en cours de procédure, que des éléments de son identité sont erronés, le CGRA annexerait alors à l'attestation de réfugié une instruction pour l'administration communale priant celle-ci d'inscrire l'intéressé sous son identité rectifiée au registre des étrangers. Sans cette instruction, il ne serait plus possible de corriger les données inexactes au motif que l'erreur n'a pas été signalée à temps. Est-ce exact ? Dans quelles circonstances les erreurs peuvent-elles être corrigées par l'intermédiaire du CGRA ? Une modification pourrait-elle aussi intervenir après la reconnaissance du statut de réfugié ou l'attribution de la protection subsidiaire ? Les corrections ne concernent-elles que les noms ou aussi l'état civil ou la date de naissance ?* Monsieur Van den Bulck rappelle qu'il est important que les demandeurs d'asile déposent des documents pouvant prouver leur identité (passeports ou autres), dès que possible, de préférence dès l'introduction à l'OE. Il existe une possibilité de modifier des données d'identité et la manière dont celles-ci ont été transcrites pendant la procédure d'asile auprès de l'OE, aux conditions fixées par l'OE. Pendant l'examen de la demande d'asile, le CGRA examine aussi les données d'identité. Lors de l'audition au CGRA, on demande toujours à la personne de confirmer les données d'identité telles qu'elles ont été enregistrées à l'OE. Lors de la reconnaissance du statut, avant la délivrance de l'attestation de réfugié, il est encore possible de corriger des données, sur base de documents. Exceptionnellement, des corrections peuvent se faire aussi sur base de déclarations mais ça doit être expressément autorisé. Si on remarque qu'il y a une différence entre les données telles qu'elles ont été inscrites dans le registre et les données d'identité reprises par le CGRA sur l'attestation de réfugié, le CGRA délivre un certificat d'identité permettant d'obtenir l'inscription à la commune. Très exceptionnellement, on peut encore demander de modifier les données après la délivrance de l'attestation de réfugié, mais uniquement sur base de documents. À ce moment, le CGRA va aussi examiner si cette demande ne remet pas en question les raisons pour lesquelles une protection a été accordée.
11. *Les documents originaux (dont les documents d'identité) éventuellement conservés par le CGRA durant la procédure sont-ils tous et dans tous les cas remis au demandeur d'asile à l'issue de l'examen de sa demande devant le CGRA ? Cela s'effectue-t-il rapidement ? Le passeport qui serait conservé durant la procédure est-il d'office remis aux personnes qui sont déclarées réfugiées suite à l'examen du CGRA ?* Concernant les documents remis par le demandeur d'asile, monsieur Van den Bulck rappelle qu'il faut distinguer les documents d'identité originaux et les autres documents. Pour les documents d'identité originaux, on en prend une copie, on ne retient pas les originaux, sauf quand on veut examiner leur authenticité. Dans ce cas, la personne peut toujours prendre des copies. On garde les documents uniquement pendant la durée de cet examen et ils sont remis à la personne par la suite, sauf si les documents sont saisis par la police parce qu'on a constaté des falsifications (hypothèse relativement rare). En règle générale, pour les autres types de documents, une copie est conservée dans le dossier pendant toute la procédure. La personne peut venir rechercher les documents originaux encore en possession du CGRA après la clôture de la procédure.

12. *Question au CGRA concernant sa pratique en matière d'examens psychologiques : Dans son arrêt n° 236.371 du 8/11/16, le Conseil d'état annule la décision du CGRA au motif de la méconnaissance du principe de l'autorité de la chose jugée par le CCE dans un arrêt rendu antérieurement. Le CCE avait donné ordre au CGRA de faire effectuer un examen psychologique dans le cadre de la crédibilité du récit d'asile, mais le CGRA a omis de le faire. Le CGRA peut-il clarifier sa pratique en matière d'examens psychologiques depuis qu'il a liquidé sa cellule Psy ?* Monsieur Van den Bulck explique que la question provient d'une lecture erronée de l'arrêt du Conseil d'État. Le Conseil d'État n'a pas laissé entendre que le CGRA avait l'obligation de procéder lui-même à un examen psychologique. Il a cassé l'arrêt du CCE uniquement pour une raison technique de motivation. Il ne découle pas de cet arrêt une obligation pour le CGRA de procéder lui-même à une expertise psychologique avec ses propres experts. Le CGRA ne fait plus appel à un expert interne mais évalue la situation physique ou psychologique sur base des éléments et certificats produits par le demandeur d'asile.
13. *Quels sont les engagements pris dans le cadre de la réinstallation ? Prévoit-on encore des arrivés en Belgique avant la fin du mois de décembre 2016 ? Si oui, combien de personnes ? En provenance de quels pays ?* Monsieur Van den Bulck fournit les chiffres suivants. Depuis le 1^{er} septembre 2016, il y a eu 98 Syriens en provenance de la Turquie dans le cadre de l'accord européen, 100 Syriens en provenance du Liban et 4 Congolais en provenance du Burundi ont été réinstallés. Pour 2016 jusqu'à aujourd'hui, 434 personnes sont arrivées dans le cadre de la réinstallation. 22 personnes pour lesquelles la décision de sélection a déjà été prise sont encore attendues en décembre. Il s'agit de Syriens de Turquie ou du Liban. Pour 2017, on attend encore l'arrivée de 155 Syriens de Turquie pour lesquels le CGRA a organisé une mission il y a quelques semaines. Pour 2017, on prévoit la réinstallation de 550 personnes : des Syriens de Turquie ou du Liban, et des Congolais (la répartition doit encore être décidée notamment en concertation avec le HCR).
14. *Le CGRA peut-il nous donner des chiffres relatifs au nombre de statuts de protection (statuts de réfugié et statuts de protection subsidiaire) octroyés à des ressortissants Syriens depuis le début du conflit (de mars 2011 à fin novembre ?). Combien de personnes cela concerne-t-il ?* Monsieur Van den Bulck s'excuse mais les chiffres n'ont pas encore pu être récoltés.
15. *Extension de la liste de pays d'origine sûrs en 2017.*
- a) *Le Secrétaire d'État à l'asile et à la migration a annoncé le mois dernier qu'il souhaitait étendre la liste de pays d'origine sûrs en 2017. Les pays pressentis sont : la Tunisie, l'Algérie, le Maroc ainsi que la Moldavie, le Sénégal et le Bénin. Quelle est la politique actuelle du CGRA à l'égard de chacun de ces pays respectivement ? Le Secrétaire d'État a-t-il déjà sollicité le CGRA pour remettre de nouveaux avis concernant ces pays ?*
- b) *L'extension de la liste des pays sûrs d'applique-t-elle aussi à toutes les demandes encore en cours avant l'entrée en vigueur de l'AR visant l'extension de ladite liste ?* Monsieur Van den Bulck peut confirmer que le secrétaire d'État a demandé un avis pour un certain nombre de pays. A côté des pays qui se trouvent déjà dans la liste, un avis a été demandé concernant les

pays suivants : Tunisie, Maroc, Algérie, Moldavie, Sénégal, et Bénin. Le CGRA examine la situation de ces pays. Il est encore trop tôt pour dire quel sera l'avis du CGRA. Monsieur Van den Bulck précise que le concept de « pays sûr », une fois qu'il est adopté, s'applique à toutes les demandes en cours d'examen, et pas uniquement aux demandes qui ont été introduites après l'entrée en vigueur de la nouvelle liste. Par exemple pour la Géorgie, les dossiers en cours ont été traités en fonction du concept de pays sûrs. Le taux de reconnaissance pour ce pays était de 0 %. On va voir si cela va évoluer. Monsieur Van den Bulck ajoute que ce faible taux s'explique par le profil actuel des demandeurs d'asile, dont le nombre est peu élevé.

16. Monsieur Vanderstraeten demande s'il est toujours question d'établir des directives contenant les attestations psycho-médicales à fournir (critères de qualité). Monsieur Van den Bulck répond que ce projet n'est pas finalisé et qu'il n'est pas prioritaire compte tenu de l'augmentation de la charge de travail. C'est planifié pour l'année prochaine.
17. Madame Baeyens demande si les retraits de protection après réexamen sont le fait de la propre initiative du CGRA ou bien une conséquence de la récente modification législative. Monsieur Van den Bulck précise qu'il peut s'agir de situations très diverses lorsque le CGRA reçoit des informations concernant des condamnations, des fraudes, des retours au pays d'origine. Parfois, il s'agit de constats effectués par le CGRA lui-même. Dans de nombreux cas, il s'agit de demandes expresses de réexamen formulées par le secrétaire d'État ou son délégué, à savoir l'OE. L'augmentation de ces cas est due au fait que le CGRA reçoit beaucoup plus d'informations et de demandes de réexamen qu'auparavant. Un certain nombre concerne des personnes condamnées à de fortes peines pour des faits graves, souvent des cas de récidives (parfois 4 à 5 faits sur une période de 10 ans).
18. Madame Goris remercie monsieur Van den Bulck pour ses éclaircissements et donne ensuite la parole à madame Verrelst qui s'est également excusée de devoir quitter la réunion plus tôt.

Communications du HCR (madame Verrelst)

19. Madame Verrelst aborde d'abord la question écrite transmise au HCR. *“Le HCR a-t-il quel qu'idée des circonstances dans lesquelles la Turquie est disposée à accorder un visa d'entrée aux réfugiés reconnus ou aux bénéficiaires de la protection subsidiaire en Belgique, et ce aux fins de rendre visite à leur parentèle résidant (de manière légale ou non) en Turquie ?”* Madame Verrelst répond que pour pouvoir se rendre à l'étranger, il faut être en possession d'un document de voyage valide. Certains pays entrent en ligne de compte pour un visa E, d'autres non. Madame Verrelst va poser une question de suivi à ses collègues du HCR.
20. Madame Verrelst fait référence à quelques publications :
 - Guidelines on International Protection No. 12: Claims for refugee status related to situations of armed conflict and violence under Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967

Protocol relating to the Status of Refugees and the regional refugee definitions, 2 décembre 2016, HCR/GIP/16/12), disponible sur le site: <http://www.refworld.org/docid/583595ff4.html>

- Position on Returns to Iraq, 14 novembre 2016, disponible sur le site : <http://www.refworld.org/docid/58299e694.html>. La dernière version du document considère que le retour vers l'Irak devrait être évité pour des régions touchées par le conflit armé, qui restent fragile et précaire après être repris de l'EI ou qui sont sous le contrôle de l'EI. L'application du concept d'alternative de protection interne ne devrait pas être appliquée que dans des situations exceptionnelles, si la personne a accès légal à la région proposée et y a un soutien familial.
- La mise à jour du plan d'action '10-Point Plan in Action on Refugee Protection and Mixed Migration' est disponible sur le site : <http://www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html>. La publication contient beaucoup d'exemples pratiques par exemple sur comment les états agissent à la frontière.
- Better Protecting Refugees in the EU and Globally: UNHCR's proposals to rebuild trust through better management, partnership and solidarity, décembre 2016, disponible sur le site: <http://www.refworld.org/docid/58385d4e4.html>
- Country of Origin Information e-learning course <https://disasterready.csod.com/client/disasterready/default3.aspx?lang=en-US>: gratuit et accessible à tout le monde ; comment chercher des COI, comment les utiliser et comment évaluer la fiabilité des sources.
- 'Data portal' est un portail d'accès aux informations collationnées par le HCR, Frontex et Eurostat : <https://bluehub.jrc.ec.europa.eu/migration//app/index.html>
- Brochure sur le regroupement familial, mise à jour en collaboration avec le CBAR en octobre 2016. Cette brochure est disponible en Français, Néerlandais et Anglais. Elle est axée sur la manière dont les membres de famille des réfugiés reconnus et des bénéficiaires de protection subsidiaire peuvent introduire leur demande de regroupement familial : <http://www.unhcr.be/fr/nos-activites/publications/rapports.html>

21. Monsieur Beys demande si le site internet du CBAR sera maintenu et les documents conservés. Madame Verrelst répond que le HCR a fait une sauvegarde de tout. Madame Verrelst essaiera d'avoir une réponse pour la prochaine réunion.

22. Monsieur Verstraeten demande si le HCR va reprendre les dossiers individuels du CBAR. Madame Verrelst répond que le HCR n'a pas la capacité pour faire cela. Un 'Call for Expression of Interest' sera lancé aux organisations souhaitant se porter candidates pour prendre en charge une partie des missions du CBAR. Cette appel sera ouvert jusqu'à la fin du mois de janvier.

23. Madame Goris fait remarquer que la juriste du CBAR, Astrid Declerck, avait indiqué que les dossiers d'asile en suspens seraient suivis par le HCR. Madame Verrelst le confirme mais insiste que cela concerne uniquement les dossiers qui étaient déjà en traitement par le CBAR.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

24. En Novembre 2016, il y a eu au total 1.614 demandes d'asile, dont 1.521 demandes d'asile sur le territoire (WTC), 68 en centres fermés et 25 à la frontière. En novembre 2016, en moyenne 89,67 demandes d'asile ont été introduites par jour ouvrable au WTC. Ceci est en moyenne 8,48 demandes plus qu'en octobre, où en moyenne 81,19 demandes par jour ouvrables ont été introduites. En chiffres absolus, on observe une baisse de 91 demandes par rapport au mois précédent, dans lequel 1.705 demandes d'asile ont été introduites. En comparaison de novembre 2015, ceci était même une baisse de 4.110 demandes.
25. Les dix principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient : la Syrie (243), l'Albanie (130), la Turquie (129), l'Afghanistan (117), l'Irak (98), la Guinée (90), la RD du Congo (69), la Russie (64), la Somalie (55) et l'Érythrée (50). Par rapport au mois précédent, la Syrie comptait 10 demandes d'asile de moins, l'Albanie 37 demandes de plus, la Turquie 46 de moins, l'Afghanistan 12 de plus et l'Irak 2 de plus.
26. En novembre 2016, l'OE a pris 1.597 décisions : 1.326 demandes d'asile ont été transférées au CGRA. Dans 211 cas on a décidé que la Belgique n'était pas le pays membre responsable et une annexe 25/26quater a été délivrée. 60 demandes d'asile étaient sans objet. Il y a eu un total de 353 demandes d'asile multiples en novembre 2016, soit une baisse de 22 demandes d'asile par rapport à octobre 2016. Les 3 principaux pays d'origine de ces demandeurs d'asile multiples étaient : l'Irak (50), l'Afghanistan (34) et la Russie (32). En centres fermés, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile étaient : la RD du Congo (12) et le Maroc (7). A la frontière, les demandeurs d'asile venaient principalement de la Palestine (7).
27. En novembre 2016, 89 mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) ont introduit une demande d'asile, dont 77 garçons et 12 filles. Les pays d'origine de la plupart de ces MENA étaient : l'Afghanistan (30), la Guinée (14) et l'Érythrée (11). Par tranche d'âge, l'on comptait 7 MENA dans la tranche des 0-13 ans, 29 MENA dans la tranche des 14-15 ans et 53 MENA dans la tranche des 16-17 ans.
28. Madame Goris parcourt ensuite les demandes écrites, préalablement posées à l'OE.
29. *Demande et réception du dossier administratif par l'avocat. Entre la demande et la réception d'un dossier administratif, le délai auquel l'avocat est confronté est de minimum 1 mois, souvent beaucoup plus. Ce délai a pour conséquence que l'avocat, en cas de recours, ne reçoit jamais le dossier à temps, souvent même trop tard lorsqu'il s'agit d'une préparation à l'audience du CGRA. La personne qui pose la question demande pourquoi cela prend autant de temps ? La demande doit se faire via e-mail, à l'adresse publiciteadministration@ibz.fgov.be, si toutefois l'avocat souhaite recevoir une copie électronique. S'il souhaite la version papier, ce qui est d'ailleurs plus rapide mais peut cependant être pour bon nombre d'avocats une mission impossible, notamment, parce que la version papier est payante et qu'il faut aller la chercher à Bruxelles.*

Enfin, si le gestionnaire de ces dossiers est malade, en congé, il n'y a apparemment personne pour transmettre les dossiers. L'OE prévoit-il une solution à ces problèmes dans un proche avenir ? Monsieur Claus répond que comme le service publicité de l'administration ne relève pas de la direction d'asile, la question dépasse le cadre de la présente réunion et doit donc être posée à monsieur Roosemont, Directeur-général de l'OE. Monsieur Klapwijk demande si l'OE pourrait remettre de manière systématique au demandeur d'asile une copie du questionnaire que l'on remplit avec lui au cours de l'interview ? Actuellement, le demandeur d'asile doit la demander explicitement, mais la plupart des demandeurs d'asile n'est pas au courant du fait qu'on doit la demander explicitement ou qu'on peut recevoir une copie. Il est de ce fait parfois difficile pour l'avocat d'avoir accès au dossier. Monsieur Claus répond que le questionnaire n'est pas remis de manière systématique, ce n'est d'ailleurs pas prévu par l'Arrêté Royal du 11 juillet 2003 (fixant certains éléments de la procédure à suivre par le service de l'Office des étrangers chargé de l'examen des demandes d'asile sur la base de la loi du 15 décembre 1980...). Le fait qu'on le fasse à la demande expresse du demandeur d'asile, est déjà une forme de traitement préférentiel. Si le demandeur d'asile ne le demande pas, on peut toujours s'adresser au service publicité de l'administration.

30. *L'OE peut-il nous dire combien de personnes sont arrivées en Belgique en possession d'un visa humanitaire (court ou long séjour) octroyé par la Belgique et qui ont ensuite introduit une demande d'asile auprès de l'OE, et ce pour l'année 2015 et les 11 premiers mois de l'année 2016 ? Et aussi, les nationalités de ces personnes ?* Monsieur Claus répond que l'OE ne dispose pas de telles données. Leur système de fichiers électronique ne permet pas de faire des analyses statistiques de ces données-là. Cela nécessiterait un examen qualitatif qui impliquerait une manipulation de chaque dossier d'asile de ces 2 dernières années pour pouvoir répondre à cette question. À l'avenir, l'OE travaillera avec un système électronique nouveau qui permettra plus facilement de faire des analyses statistiques.
31. *Combien y a-t-il eu de demandeurs d'asile mis à la disposition du gouvernement et mis en détention en centres fermés en 2016 ? A combien a-t-on attribué un statut de protection ? De quelles nationalités s'agissait-il ?* Monsieur Claus répond que, comme pour cette question non plus, il n'est pas en mesure de donner des chiffres à ce sujet.
32. *Pré-enregistrement : certaines nationalités sont-elles enregistrées immédiatement ? Ou tout le monde suit-il la procédure de pré-enregistrement ?* Monsieur Claus répond que de manière générale, tout le monde parcourt la procédure. Mais comme précisé le mois passé, seuls les cas de grande vulnérabilité sont enregistrés le jour même. Monsieur Claus signale toutefois que l'OE a, il y a quelques semaines et ce pendant trois jours consécutifs, enregistré immédiatement les demandes d'asile des Albanais, étant donné l'afflux important de demandeurs d'asile en provenance de ce pays qui est repris sur la liste de pays sûrs, et que de ce fait ces dossiers d'asile bénéficient d'un traitement rapide. Monsieur Claus aborde encore une fois le traitement des demandes d'asile de personnes très vulnérables. Comme déjà précisé, le degré de vulnérabilité se juge à la vue de la personne, par exemple, les femmes enceintes, les personnes en fauteuil

roulant. Dans un deuxième temps, Fedasil soumet ces personnes à un examen médical. S'il en ressort que la personne est très vulnérable, on laisse tomber le pré-enregistrement et la personne peut immédiatement introduire sa demande d'asile. Les personnes ayant introduit une première demande d'asile parcourent toute la procédure de pré-enregistrement et sont ensuite orientées vers le Samu-Béjart. Si cette structure d'accueil constate des besoins spécifiques, elle en informe l'OE qui convoquera très rapidement la personne pour l'enregistrement et l'introduction de sa demande d'asile.

33. *Longs délais de traitement des demandes de visa humanitaire long séjour pour les membres de la famille d'un bénéficiaire d'une protection internationale. Les réfugiés souhaitent faire venir les membres de leur famille restée en Syrie (Alep) très rapidement en Belgique en raison de la situation d'urgence absolue qui règne en ce moment dans cette ville. Quelques membres de la famille ont déjà obtenu une décision positive à leur demande de regroupement familial, mais un membre adulte de la famille a aussi introduit une demande de visa humanitaire long séjour. Mais, le traitement des demandes de visa humanitaire ayant pris du retard, l'OE ne pourra rendre sa décision que vers le mois de mars 2017. Compte tenu de la situation d'urgence absolue qui règne actuellement à Alep, l'OE ne pourrait-il accélérer le traitement des dossiers positifs de visa humanitaire ? L'OE a-t-il la faculté d'y accorder plus de priorité ? Que faut-il faire pour pouvoir traiter plus rapidement ces dossiers extrêmement urgents ? Si cela ne marchait toujours pas : ne pourrait-on envisager d'octroyer déjà le visa regroupement familial, alors que la demande de visa humanitaire d'un membre de la famille est toujours en suspens ? Ou bien, quelle pourrait être la démarche de l'OE pour pouvoir traiter ensemble ces demandes ?* Monsieur Claus répond que les demandes de visa humanitaire ou de regroupement familial ne relèvent pas de la direction d'asile, la question dépasse donc le cadre de la présente réunion et doit de ce fait être posée directement au Directeur-général de l'OE, monsieur Roosemont.
34. *Madame Baeyens revient sur la discussion de la réunion de septembre, relative à l'application de la procédure Dublin par la Hongrie. Elle demande quelle est la situation actuelle des dossiers Dublin vers la Hongrie ?* Monsieur Claus répond qu'une reprise par la Hongrie s'avère être impossible dans la pratique. La Hongrie refuse de facto toutes les demandes de reprise et même si elle ne répond pas (alors que selon le Règlement Dublin elle est alors de facto responsable), un transfert vers la Hongrie ne s'avère pas possible. L'OE ne peut donc que se déclarer responsable du traitement de ces demandes d'asile, qui en réalité relèverait de la responsabilité de la Hongrie. L'OE ne délivre d'ailleurs plus d'annexes 25 ou 26quater pour ces demandeurs d'asile.
35. Monsieur Claus aborde lui-même la question de la correction des données d'identité d'un demandeur d'asile ou d'un bénéficiaire d'une protection internationale et précise qu'à partir de la reconnaissance du statut de réfugié, c'est le CGRA qui est compétent. La compétence de l'OE n'intervient que pour la correction des données d'identité des demandeurs d'asile et il reste l'autorité compétente lorsque la protection subsidiaire est attribuée. Monsieur Claus explique ensuite comment les modifications des données d'identité peuvent être demandées en cours de

procédure d'asile au niveau de l'OE. L'OE enregistre l'identité du demandeur d'asile lors de la première interview. Il y a régulièrement des malentendus liés à l'orthographe des noms surtout lorsqu'il n'y a pas d'interprète présent. A ce stade, il est très facile de corriger des données d'identité. Une fois que l'identité est établie, et après que l'OE ait demandé explicitement si toutes les données étaient correctes, il est très difficile d'en encore apporter des modifications aux données d'identité par la suite. Contrairement à la méthode de travail du CGRA, l'OE corrige les données d'identité en cours de procédure d'asile (ou après l'attribution de la protection subsidiaire) uniquement sur base d'un passeport en cours de validité. Pendant la procédure d'asile, le CGRA effectue un examen de l'identité et accepte des preuves pouvant établir l'identité du demandeur d'asile. Au moment de la reconnaissance du statut de réfugié, il peut arriver, que le CGRA délivre, en plus de l'attestation de réfugié, un certificat d'identité sur lequel l'administration communale se base pour inscrire le réfugié, et sur base duquel les données de ce réfugié pourront éventuellement être corrigées. Et ceci ne se fait donc pas nécessairement sur base d'un passeport national en cours de validité. Monsieur Claus signale encore que l'OE reste compétent pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire. Comme ils ont, en règle général, la possibilité de se présenter à leur ambassade, l'OE en déduit qu'ils peuvent produire un passeport valable et de ce fait, une correction de leurs données d'identité est uniquement possible sur base d'un passeport. Monsieur Claus ajoute encore que des erreurs manifestes faites par l'OE, comme une confusions de sexe ou une inversion du prénom et du nom de famille, peuvent toujours être corrigées.

36. Monsieur Vanderstraeten demande confirmation de quel document doit finalement contenir les informations exactes : le certificat de reconnaissance du statut de réfugié ou l'attestation d'identité ? Ces deux documents devraient en principe contenir les mêmes informations ; l'attestation d'identité est en fait un document établi à titre d'information pour l'administration communale, lui permettant d'inscrire l'intéressé sous les données d'identité exactes.

Communications de l'OIM (madame Géraldine d'Hoop)

37. Madame d'Hoop communique les chiffres des retours volontaires du mois de novembre : 269 personnes sont retournées volontairement, principalement vers les cinq pays suivants : Iraq (65), Roumanie (56), Ukraine (52), Brésil (23), Géorgie (12).
38. De janvier à novembre 2016, 3.812 personnes sont retournées volontairement. On estime que le total des retours volontaires en 2016 s'axera autour de 4.000 personnes.
39. En novembre 2016, la plupart des retours volontaires venaient de Bruxelles (144), d'Anvers (60) et Namur (18). Il s'agissait de migrants en situation de séjour irrégulier (donc non demandeurs d'asile - 149), des demandeurs d'asile déboutés (52) et des demandeurs d'asile s'étant désistés de leur demande d'asile (68). Les continents de retour étaient en novembre : l'Europe (134) et l'Asie (98), l'Amérique latine et les Caraïbes (25) et l'Afrique (12). Les personnes qui sont retournées volontairement avaient été référées par : Fedasil (146), les ONG (108), les centres Croix-Rouge (11), l'OIM (3) et l'OE (1).

40. En novembre 2016, 77 personnes ont fait appel à l'aide à la réintégration de l'OIM pour leur retour volontaire vers : l'Irak (37), la Géorgie (5), la Serbie (5), la Macédoine (4) et l'Albanie (4). En 2016 (janvier – novembre), 1.384 personnes sont rentrées avec une assistance à la réintégration.
41. En ce qui concerne les personnes vulnérables, l'OIM est intervenue dans 59 dossiers en novembre 2016 : dont 10 dossiers de personnes ayant des problèmes médicaux, 4 dossiers de familles avec enfants. Pour toute l'année (janvier – novembre), l'OIM est venue en aide à 1.087 dossiers de personnes vulnérables (problèmes médicaux, familles avec enfants, MENA ou ex-MENA). Les femmes enceintes, personnes âgées ou (ex) victimes de traite sont beaucoup moins présentes.
42. L'OIM a publié avec le support de l'UE, une brochure d'informations sur le retour volontaire et la réintégration au Nigéria. Cette brochure est disponible sur demande à IOMBrusselsCOCommunications@IOM.int.
43. Le 2 décembre 2016 un séminaire a eu lieu à Fedasil avec les ambassades et les consulats en Belgique pour les sensibiliser au retour volontaire. 32 pays étaient représentés.
44. Le film « Voyage sans retour / Reis zonder terugkeer » a été projeté le 16 décembre pour célébrer la journée internationale des migrants (en collaboration avec Unia, Myria et l'ULB). Un débat a été mené avec des migrants syriens et soudanais arrivés plus récemment en Belgique. 90 personnes ont participé. L'OIM souhaite refaire cet événement chaque année.
45. L'OIM fête ses 65 ans cette année et a publié à cette occasion un livre décrivant les projets menés jusqu'ici et célébrant son entrée à l'ONU. Il existe en anglais, français et espagnol et est disponible en ligne : [« A World on the move »](#).

Communications du Service des tutelles (madame Defour)

46. Madame Defour communique les chiffres du Service des tutelles : plus de 3.592 tutelles sont en cours le 15 décembre 2016.
47. De janvier 2016 au 15 décembre 2016, 2.801 MENA ont été signalés ; 250 en octobre, 190 en novembre et 104 jusqu'au 15 décembre. De janvier 2016 au 15 décembre inclus, 1.512 jeunes ont demandé l'asile : 111 en octobre, 93 en novembre et 61 jusqu'au 15 décembre. Pour 911 jeunes (sur un total de 2.801), il y a eu un doute quant à leur âge (dont 68 en octobre, 73 en novembre et 40 jusqu'au 15 décembre).
48. Entre janvier et 15 décembre 2016 1.326 tests d'âges ont été demandés et 1.475 décisions ont été prises. Environ 70% des tests d'âges résultent dans une décision que le jeune est en effet

majeure. 2.385 décisions de désignations d'un tuteur ont été prises en 2016, encore 103 jeunes sont en attente d'une désignation d'un tuteur.

Communications du Conseil du Contentieux des étrangers (CCE)

49. Madame Goris communique les chiffres du CCE. En ce qui concerne le contentieux en matière d'asile, il y a eu un flux entrant de 5.473 recours et un flux sortant de 4.994 arrêts rendus entre janvier et octobre 2016. En octobre 2016, il y a eu un flux entrant de 532 recours et un flux sortant de 569 arrêts rendus. S'agissant du flux entrant, le top 5 des nationalités des personnes ayant déposé un recours en octobre, comprenait : l'Irak (132), l'Afghanistan (49), la Guinée (39), la RD du Congo (30) et la Russie (25).
50. En octobre 2016, il y a eu 105 recours en extrême urgence (EU), et 24 recours en procédure accélérée. Au 1^{er} novembre 2016, la charge de travail du contentieux en matière d'asile s'élevait à 2.697 recours en attente.
51. L'analyse du flux sortant (Asile plein contentieux) est repris par dicta/arrêts finaux (un arrêt peut reprendre plusieurs dicta). En octobre 2016, il y a eu au total 482 arrêts rendus, répartis comme suit : 407 refus de prise en considération, 28 reconnaissances du statut de réfugié, 2 attribution du statut de protection subsidiaire et 45 annulations.
52. En ce qui concerne le contentieux en matière d'immigration, il y a eu 661 recours et 930 arrêts rendus en octobre 2016, dont 172 recours avaient été déposés contre une décision de refus d'une demande de régularisation : 83 refus concernaient une demande 9bis et 89 refus une demande 9ter. Au 1^{er} novembre 2016, le volume de travail des recours pendants en matière de migration s'élevait à 19.587 dossiers (par rapport à 20.412 dossiers au 1^{er} août 2016).

Communications de Fedasil (Madame Ellen Van Vooren)

53. Madame Goris prie d'excuser l'absence de madame Machiels et introduit madame Van Vooren sa collègue. Madame Goris fait savoir que, comme les chiffres les plus récents ne peuvent être fournis à temps, Fedasil va dorénavant communiquer les chiffres des deux mois antérieurs.
54. Madame Van Vooren présente les chiffres du jour comme état de la situation. Le 19 décembre 2016, le réseau d'accueil comptait 26.714 places, dont 22.926 étaient occupées. Ce qui représente un taux d'occupation de 85,82%. Le taux d'occupation en centres collectifs était de 91,8% . En accueil individuel, le taux d'occupation était de 78,4%. Le réseau compte 4.274 places d'accueil temporaire.

55. Madame Van Vooren donne ensuite les chiffres du mois d'octobre 2016. Au 31 octobre, la capacité totale du réseau d'accueil était de 28.707 places, quelque 2.000 places de moins qu'il y a un mois. Le taux d'occupation a grimpé et est passé de 79,74% à 83,54%. En octobre, l'accueil collectif (15.097) a connu une diminution, alors que le taux d'occupation est passé de 88,39% à 94,57%. Le nombre de places en accueil individuel est resté stable (10.571) ainsi que le taux d'occupation 71,36%. La capacité des places MENA était de 2.729 places et est restée stable tout comme le taux d'occupation (74,94%). Le nombre de places en centres ouverts de retour est resté inchangé (310) et le taux d'occupation a diminué (37,74%) par rapport au mois précédent (46,13%).
56. En octobre 2016, 1.350 personnes ont été accueillies dans le réseau d'accueil de Fedasil, dont 11% de MENA. Le nombre de départ s'élevait à 2.114 personnes, qui est le plus bas depuis septembre 2015. Des 1.953 demandes d'accueil, 319 étaient de demandeurs d'asile multiple et 4 de citoyens de l'UE. 334 personnes n'ont pas accepté l'offre d'accueil et 288 personnes n'étaient pas désignées dans le réseau d'accueil. 24 et 35 personnes ont été respectivement intégrées dans le réseau d'accueil par relocalisation et réinstallation.
57. Les quatre principales nationalités des arrivants étaient : la Syrie (15%), l'Afghanistan (12%), l'Irak et la Somalie (6% chacun).
58. La répartition des résidents est comme suit : 70% d'hommes et 30% de femmes, 48% de familles, 37,8% d'hommes célibataires, 5,6% de femmes célibataires et 8,5% de MENA.
59. Les principales nationalités qui représentent 79,8% de l'occupation totale, sont originaires d'Afghanistan (30,4%), d'Irak (19,5%), de Syrie (9,9%), de Somalie (5,7%), indéterminé (3%), de Guinée (3,0%), de Russie (2,5%), d'Albanie (2,2%), du Congo (RD) (1,8%) et d'Iran (1,7%).
60. S'agissant du profil des MENA (accompagnés ou non-accompagnés), nous constatons que la proportion filles/garçons est restée stable : 34,4% filles et 65,6% garçons. Les MENA de la tranche d'âge 12-18 ans (41,7%) forment le plus grand groupe. Les principales nationalités restent : l'Afghanistan (33,1%), l'Irak (15,8%) et la Syrie (12,5%). La part des mineurs accompagnés (75,2%) est la plus importante, en comparaison avec les mineurs non-accompagnés (24,8%).
61. Au 31 octobre 2016, il y avait 2.045 mineurs étrangers non-accompagnés dans le réseau d'accueil. Le taux d'occupation était de 74,94%. La plupart a été placée en structures fédérales. Les centres d'observation et d'orientation hébergeaient 115 jeunes (taux d'occupation = 50%), les centres collectifs 1.677 jeunes (taux d'occupation = 76,61%) et les places individuelles étaient occupées par 253 jeunes (taux d'occupation = 81,61%). En octobre 2016, 78 mineurs d'âge ont été orientés vers un COO. La tranche d'âge des 16-17 ans (37) formait le plus grand groupe, suivi par les 15-16 ans (17) et les 17-18 ans (17). 65 de ces mineurs ont introduit une demande d'asile. Des 13 non-demandeurs d'asile, 5 étaient originaires d'Algérie, 2 du Maroc, 2 du Soudan, 1

d'Albanie, 1 un de Bosnie-Herzégovine, 1 de Côte d'Ivoire et 1 du Nigéria. Le top des nationalités des MENA arrivants était: l'Afghanistan (29%), la Guinée (17%), la Syrie (7%) et la Somalie (5%).

62. En ce qui concerne le nombre de départ, on constate une nette augmentation du nombre d'Iraqiens (23%) et d'Afghans (16%). Celui des Syriens (17%) a diminué et celui des Somaliens (6%) est resté stable. Le type des départ est pour la plupart l'octroi d'un droit au séjour (47%), le départ de propre initiative de la structure d'accueil (25%) malgré leur droit à l'accueil. Et puis, les demandeurs d'asile déboutés (17%), les retours volontaires (6%) et les transferts (3%) vers un centre fermé ou une prison.
63. Depuis janvier 2016, il y a eu 3.682 retours volontaires. En octobre 2016, il y avait 274 retours volontaires, la plupart par l'intermédiaire de l'OIM (267). En 2016, le principal pays de retour était l'Irak (944 personnes), soit environ le quart du total des personnes retournées en 2016. Vient ensuite l'Ukraine (503 personnes), le Roumanie (493), le Brésil (186) et l'Afghanistan (158).
64. En octobre 2016, il y a eu 142 demandes d'accueil sur la base de l'AR 2004 ce qui est nettement plus élevé qu'au cours des mois précédents. Les principales nationalités étaient : la Russie (16), l'Algérie (15), le Kosovo (14), l'Arménie (13), le Maroc (12) et l'Albanie (12).
65. Madame Van Vooren aborde ensuite les questions écrites préalablement transmises à Fedasil.
66. *Est-il possible de donner les chiffres des profils de personnes qui quittent l'accueil ? Quel est le pourcentage de personnes ayant toujours droit à l'accueil, mais qui le quittent ? Pourquoi quittent-elles l'accueil ? Quel est leur profil ?* Madame Van Vooren explique qu'en novembre, 24% des personnes qui sont parties avaient encore droit à l'accueil. Cela représente une légère hausse. En général, ce pourcentage se situe autour de 20%. Ce sont principalement des femmes et des hommes célibataires de Syrie, d'Afghanistan, d'Irak, du Congo (RD) et de Somalie. Il n'y a pas de chiffres sur les raisons de leur départ, mais la pratique révèle que la plupart avait un contact en Belgique, qui leur a proposé de les héberger. On préfère de loger chez les amis ou la famille pendant la procédure d'asile.
67. *Avez-vous quel qu'idée du pourcentage de réfugiés reconnus ayant quitté l'accueil et ayant trouvé un logement durable ?* Madame Van Vooren répond qu'il n'y a pas de chiffres sur les personnes qui quittent la structure d'accueil et qui trouvent ensuite un logement durable. Ces chiffres ne sont pas enregistrés. Il est d'ailleurs difficile d'avoir une idée, car la plupart du temps, ces personnes changent plusieurs fois de logement.
68. *Le centre d'accueil de Zwijndrecht est actuellement en cours de fermeture : tous les mineurs ont-ils été transférés pendant les vacances scolaires ? On nous a fait savoir que tel n'était pas le cas. Les MENA sont-ils toujours transférés vers des centres/structures/places adaptés, ou certains d'entre eux sont-ils orientés vers un hébergement temporaire ou un accueil d'urgence ? Nous avons été interrogés au sujet d'un transfert vers Westakkers ?* Madame Van Vooren répond que

les centres d'accueil d'urgence sont fermés et, qu'en ce qui concerne les places temporaires (une capacité de 5.000 personnes) beaucoup vont d'être fermées en janvier 2017. Tous les mineurs n'ont pas été transférés pendant les vacances de Noël. Cette directive a été suivie le plus possible. Il y a deux centres à Zwijndrecht, l'un de la Rode Kruis (RK) l'autre de Senior Assist (SA). Le centre de la Rode Kruis s'est arrangé avec les écoles pour que le premier trimestre puisse être clôturé, les transferts eux-mêmes se déroulant au début des vacances de Noël, sans problèmes scolaires. Les enfants scolarisés du centre SA de Zwijndrecht qui ont déménagé à Kapellen ont pu poursuivre l'école dans la même classe (27 enfants). Ceux qui ont été transférés vers une place individuelle ne le pouvaient pas. Les MENA du centre RK de Zwijndrecht ont été transférés d'un régime adapté aux plus de 17 ans vers un régime normal, entièrement adapté pour MENA. Le centre d'accueil de Westakkers ne ferme pas mais sa capacité est diminuée. En ce qui concerne les centres d'accueil fédéraux, il y a une instruction concernant le transfert des MENA pendant les vacances, qui est toujours appliquée. Ceci n'est pas toujours faisable dans tous les centres, mais on tente autant que possible de l'appliquer.

69. *Comment se déroule l'application du nouveau modèle d'accueil dans le cadre duquel les réfugiés reconnus sont placés en ILA ? A-t-on pris en considération les réseaux et l'école des enfants ?*

Madame Van Vooren répond que la plupart des personnes préfèrent le transfert en ILA au lieu du départ avec les chèques-repas. Le nouveau modèle d'accueil est, depuis son lancement officiel en juillet 2015 de plus en plus appliqué. Toutefois, des déséquilibres régionaux demeurent dans l'offre des places individuelles. Dans certaines régions, il y a une concentration de structures d'accueil collective sans places individuelles dans les proches environs. Ces déséquilibres ont pour conséquence qu'il n'y a pas toujours de place individuelle disponible à proximité de l'école ou du réseau actuel. Tous les enfants seront en principe transférés vers une région ayant la même langue d'enseignement. Si des familles ont tout de même été transférées vers une région d'une autre langue, cela s'est fait exclusivement à la demande des parents. En concertation avec le CPAS, on recherche un accueil à proximité. Les familles avec enfants scolarisés à l'école primaire peuvent difficilement être transférées vers une ILA à une si courte distance. A partir du moment où elles sont transférées 2 villages plus loin, ils ne vont plus dans la même école. Concernant les MENA, l'Agence a pu au cours des derniers mois assez bien tenir compte des préférences des jeunes et des tuteurs lors des transferts. Le nombre de MENA reconnus est resté assez bas et il y a eu une augmentation des places d'accueil individuelles, aussi bien génériques que spécifiques. Dans les mois prochains, l'Agence prévoit que le nombre de MENA reconnus va augmenter. L'Agence continue de négocier avec différents CPAS et d'autres acteurs pour créer des places d'accueil individuelles pour MENA supplémentaires.

70. Madame Van Vooren fait savoir qu'en avril 2017 aura lieu une nouvelle session de la formation « traite des êtres humains » qui s'est déroulée le 22 novembre 2016. Dans l'évaluation, on a demandé quels thèmes les collaborateurs de terrain voulaient aborder en profondeur. Au cours de la deuxième journée, des cas individuels des collaborateurs de terrain seront discutés. Les centres spécialisés en matière de victimes de la traite (Payoke, PAG-ASA et Sürya) accompagneront le traitement de ces cas de traite des êtres humains.

71. Madame Van Vooren fait référence à l'application Hi app du VDAB : une plateforme digitale pour demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. La plateforme les met en contact avec des bénévoles, organisations sociales et entreprises qui, par leurs missions, aident les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, ou qui, par engagement ou besoin, souhaitent les soutenir/embaucher. C'est ce que nous appelons le « côté soutien » (« helpende zijde ») de la plateforme. La personne qui s'enregistre sur l'app peut mentionner dans quels domaines elle souhaite apporter de l'aide (à travers le « côté soutien »), ou à quels sujets elle souhaite recevoir de l'aide (à travers le « côté réfugié »). On peut choisir 8 domaines : le logement, la langue, les temps libres, la santé, les enfants, la mobilité, la formation et, bien entendu, le travail. L'Hi app peut être utilisée sous IOS et Android, et aussi sur un PC de bureau. La première version de l'app sera uniquement disponible en anglais. Vous trouverez, ci-joint, la présentation de l'application Hi app en anglais. A la mi-janvier aura lieu le lancement de la phase pilote de quatre mois, dans les régions d'Anvers et de la Flandre orientale. Fedasil s'enregistre en tant que partenaire de l'application et regarde si, au niveau régional, elle peut engager des gens. Michael De Blauwe assure le suivi depuis le VDAB.
72. Monsieur Vanderstraeten fait état de l'information parue dans la presse au sujet de la fermeture éventuelle du 'Petit Château'. Peut-on confirmer cette information ? Madame Van Vooren répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.
73. Monsieur Van Huylebroeck demande où en est l'étude des profils vulnérables ? Madame Van Vooren répond qu'elle est terminée et qu'elle sera publiée au début du mois de janvier. Le rapport synthèse sera disponible en ligne sur le site web de Fedasil. La deuxième partie de l'étude commencera dès janvier, et des interviews seront menées auprès des demandeurs d'asile et des organisations concernées.
74. Madame Flachet demande où en est la note de politique sur la nécessité d'une meilleure communication et collaboration avec les interprètes. Madame Van Vooren répond que le dossier concernant les interprètes est en cours mais qu'il n'y a pas d'action concrète pour le moment.

Varia

75. Madame Baeyens présente la ligne d'informations sur les réfugiés que Vluchtelingenwerk Vlaanderen a ouvert le 7/12 dernier. Cette ligne inclut la ligne gratuite du service juridique et du service d'informations sur les pays. Questions et remarques sont à adresser à : info@vluchtelingenwerk.be.
76. Monsieur Gebhard se présente en tant que nouvel 'Advocacy officer' au JRS.

77. Madame Goris présente une des publications de Myria : "[Vreemdeling zijn in België in 2016](#)". Cette publication a trait aux disponibilités des services de base et à l'outil élaboré en collaboration avec des étudiants à l'occasion de la Journée du Migrant ([dag van de Migrant](#)).

La prochaine réunion de contact aura lieu le 18 janvier à 09h30

Lieu ? Myria, rue Royale 138, 1000 Bruxelles

(Entrée par le 37 de la rue de Ligne)

Avez-vous des questions pour les instances d'asile ? Prière de les transmettre avant le 10 janvier à

myria@myria.be ou à katleen.goris@myria.be

Les prochaines réunions : 15/02, 15/03, 19/04, 17/05 en 21/06.